salaire

Par **gaelle25**, le **12/07/2007** à **18:05**

Bonjour,

Je voudrais savoir si la banque de mon employeur a le droit de ne pas virer les salaires dûs aux employés sous prétexte que mon patron est à découvert. La banque a plus ou moins forcé mon employeur à licencier deux personnes sur trois si il voulait pouvoir continuer son activité et maintenant celle-ci ne le suit plus bien qu'il ait suivi ses conseils.

Par **Camille**, le **13/07/2007** à **11:02**

Bonjour,
[quote="gaelle25":1uehu9on]
Je voudrais savoir si la banque de mon employeur a le droit de ne pas virer les salaires dûs aux employés [u:1uehu9on][b:1uehu9on]sous prétexte que[/b:1uehu9on][/u:1uehu9on] mon patron est à découvert.[/quote:1uehu9on]
Un employeur est un client comme les autres. A partir du moment où il est déjà à découvert (ce qui signifie, en clair, qu'il n'y a plus de sous sur le compte et que le patron en doit déjà à la banque) et qu'il ne bénéficie pas (ou plus) d'un découvert autorisé, ou qu'il a déjà dépassé le plafond de découvert, d'où voulez-vous que la banque puise l'argent pour le virer ? Sur les comptes des autres clients ? Donc, le "prétexte" me paraît pleinement justifié. La banque n'est pas un organisme social.

[quote="gaelle25":1uehu9on]La banque a plus ou moins [u:1uehu9on][b:1uehu9on]forcé[/b:1uehu9on][/u:1uehu9on] mon employeur à licencier deux personnes sur trois si il voulait pouvoir continuer son activité et maintenant [u:1uehu9on][b:1uehu9on]celle-ci ne le suit plus bien qu'il ait suivi ses conseils[/b:1uehu9on][/u:1uehu9on].[/quote:1uehu9on]
Si c'est comme ça que votre patron vous a présenté les choses, il se donne le beau rôle. Ce n'est sûrement pas tout à fait comme ça que les choses se sont passées...
La banque a sûrement dû lui dire : "Monsieur, il n'y a pas 36 solutions. Ou vous trouvez un moyen de remplir vos caisses en augmentant votre chiffre d'affaires et votre marge pour pouvoir payer les salaires actuels, ou vous réduisez votre masse salariale pour en avoir moins à payer. Un moyen de "réduire la masse salariale", c'est de licencier du personnel."
Cela dit, n'en licencier qu'un sur trois ne suffit peut-être pas à rétablir l'équilibre.
Mais elle n'a sûrement pas dit : "si vous suivez nos conseils en licenciant du personnel, nous nous engagons à continuer de supporter votre découvert abyssal et d'éponger vos dettes astronomiques..."

Actuellement, votre patron est, en principe, considéré comme "en cessation de paiements" et devrait normalement déposer le bilan.
Mais, c'est à lui à s'en occuper, pas à la banque et c'est de sa responsabilité (au sens général du terme), pas de celle de la banque.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés